



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 25618

## Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les droits à la retraite des chefs d'exploitations agricoles. Dans le cas où un agriculteur désire faire valoir ses droits à la retraite au titre de chef d'exploitation du fait qu'il bénéficie des trimestres nécessaires, ce droit lui est refusé au motif qu'il ne peut justifier que de sept années au titre de chef d'exploitation alors qu'il lui en faudrait dix. Dans ce contexte le chef d'exploitation se trouve dans une situation particulièrement délicate. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du décret n° 92-187 du 27 février 1992 modifié, la préretraite pour les agriculteurs en difficulté est ouverte aux postulants âgés de 55 à 60 ans, justifiant de la qualité de chef d'exploitation à titre principal pendant les dix années précédant immédiatement leur cessation d'activité. Cette durée d'activité est réduite à trois années lorsque le demandeur a acquis le statut de chef d'exploitation sur le fonds agricole familial à la suite du départ à la retraite de son époux ou à la suite de la connaissance de celui-ci d'une invalidité aux deux tiers et lorsque l'intéressé justifie immédiatement auparavant, d'au moins dix années d'activités validées par la Caisse de mutualité sociale agricole comme conjoint participant aux travaux de l'exploitation. Le dispositif de préretraite pour les agriculteurs en difficulté cofinancé par l'Union européenne et s'insérant dans un programme élaboré en cohérence avec le règlement (CEE) n° 2079-92 du conseil du 30 juin 1992, a été agréé par la Commission européenne, il n'est pas envisagé actuellement d'apporter de modification à ces dispositions dans le sens préconisé par l'honorable parlementaire

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25618

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 1999, page 994

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2033